

LE CONSEIL DE DISTRICT DE RIVIERE NOIRE

PAIEMENT DES REDEVANCES

1. Les opérateurs économiques opérant sous la juridiction du Conseil de district de Rivière Noire sont avisés qu'en vertu de la section 122 du "Local Government Act 2011", comme subséquentement amendé, que **la deuxième tranche du "Trade Fee" pour la période s'étendant du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017 est payable au plus tard le 31 janvier 2017.**

Passé ce délai, une surcharge de **50 %** sera appliquée sur la somme due.

Les documents suivants doivent être produits au moment du paiement :

- (i) La carte d'identité nationale, le "Business Registration Card" et le reçu du précédent paiement du "Trade Fee"
- (ii) La licence de la Gambling Regulatory Authority ou de la Mauritius Revenue Authority.

Aucune réclamation ne sera envoyée par voie postale

Les paiements doivent être effectués en espèces ou chèques visés au comptoir du Conseil de district de Rivière Noire à Bambous comme suit :

Du lundi au vendredi 09h00 à 15h15

Le vendredi 30 décembre 2016 09h00 à 11h30

2. Les opérateurs économiques sont aussi avisés qu'en vertu de la Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016, les activités économiques, **à l'exception des activités réglementés sous le Excise Act et la Gambling Regulatory Authority Act** dont le montant annuel du "Trade Fee" ne dépasse pas 5,000 roupies **seront exemptés de paiement pour une période de trois ans à compter du 01 janvier 2017.**

Les opérateurs économiques qui sont exemptés en vertu de la Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016 doivent se présenter au comptoir du Conseil de district de Rivière Noire à partir du 03 janvier 2017 pour l'obtention d'un certificat d'exemption.

3. Le Conseil de district de Rivière Noire procèdera à un remboursement aux opérateurs économiques exemptés de paiement sous la Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016 qui ont déjà effectué leurs paiements pour la deuxième tranche de l'année financière 2016/2017 s'étendant du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017. Les personnes éligibles à ce remboursement doivent remplir un formulaire disponible au département de la Santé Publique ou le télécharger sur le site web <http://www.brdc.mu> et présenter une copie du reçu de paiement pour la période du 01 janvier 2017 au 30 juin 2017, la carte d'identité nationale et leurs coordonnées bancaires.

Chief Executive

20 décembre 2016

